

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative au Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Considérant la demande des commerçants et forains d'adapter les jours d'organisation du marché hebdomadaire afin de tenir compte des jours fériés;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

Le marché hebdomadaire sera organisé :

- le jeudi 24 décembre en lieu et place du vendredi 25 décembre,
- le jeudi 31 décembre en lieu et place du vendredi 1^{er} janvier.

Les horaires et le lieu demeurent inchangés : espace François Mitterrand de 7h00 à 14h00.

ARTICLE DEUX :

La Ville et les commerçants prendront toutes les mesures utiles afin de garantir la sécurité et la santé des participants et des installations.

ARTICLE TROIS

La signalisation correspondante sera mise en place par la ville.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Monsieur le Directeur Général des Services,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

